

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 18 septembre. — On lit dans le *Journal de Paris* :

« Une dépêche télégraphique du 16 annonce que les Guipuscoans ont essayé d'attaquer Tolosa, mais sans succès. Ils étaient le 15 vers le passage d'Oyarzun.

« Zumalacarréguy était le 13 dans les environs d'Estella.

« Rodil marchait sur lui avec Lorenzo et Figuera.

« La junte est à Etchalar. Don carlos est resté du côté de la Biscaye. »

Nous avons annoncé que la majorité de la commission de la chambre des procuradores avait proposé la reconnaissance totale de tous les emprunts votés par les cortès et l'annulation de ceux contractés depuis 1823, se fondant surtout sur ce que l'emprunt Guebard avait été contracté le 16 juillet 1823 par une junte de rebelles lorsqu'il existait un gouvernement de fait : les membres de cette majorité sont MM. Flores Estrada, marquis de Monte-Virgen, comte de Huts, Torrens y Miranda et Garcia Carrasco. La minorité qui voulait proposer la reconnaissance totale des emprunts des cortès et se borner à déclarer valables les emprunts depuis 1823 se compose de MM. Gargollo, Aguirre, Solarte, Crespo et Tejada et marquis de Someruclos.

Les correspondans ajoutent que la minorité voulait joindre à son projet un plan de division de la dette par séries en dette passive et dette active. Mais qu'avant de s'occuper des voies moyens, il faut voir décider le principe.

Voici le texte même des deux projets :

Projet de la majorité.

Art. 1^{er}. Tous les emprunts contractés à l'étranger par les cortès de 1820 à 1823, sont déclarés légitimes et reconnus de l'état, sauf leur liquidation respective.

2. Le ministre des finances présentera un projet de loi sur le paiement et la liquidation de ces emprunts.

3. La nation ne se reconnaît pas débitrice des emprunts dénommés, emprunt royal ou de Guebard, rente perpétuelle, 3 0/0 espagnol et dette différée, contractés depuis 1828 jusqu'à ce jour.

4. Sont exceptés de l'article précédent les 60 millions de réaux (15 millions de francs) dus à la Grande-Bretagne pour réclamation de ce royaume, et les 12 millions de réaux (3 millions de francs) dus aux États-Unis.

5. Il est sursis à la reconnaissance de la dette créée en faveur de la France, en vertu du traité du 30 décembre 1828, jusqu'à ce que ce traité ait été examiné par les cortès; néanmoins les intérêts et le fonds d'amortissement de cette dette continueront à être servis comme par le passé.

Projet de la minorité.

Art. 1^{er}. Toutes les dettes contractées à l'étranger, à diverses époques, et spécialement les emprunts tant antérieurs que postérieurs à 1823, sont reconnues dette de l'état.

2. Il sera procédé immédiatement, par une commission nommée à cet effet, à l'examen et à la liquidation de la dette connue sous le titre de bons des cortès.

3. Toute la dette étrangère est reconnue intégralement et pour sa valeur nominale, à l'intérêt de 5 et de 3 pour 100, selon les contrats passés.

4. Les intérêts déclassés et non payés de la dette contractée de 1820 à 1823 seront capitalisés par quarantièmes dans les quarante années, compris du 1^{er} janvier 1835 au 31 décembre 1874, formant ainsi quarante séries qui seront tirées chaque année au sort pour passer successivement à la dette active avec intérêt de 5 p. 100.

5. L'emprunt royal de Guebard, qui dans son origine fut contracté remboursable en vingt ans, de 1824 à 1843, est classé dans la rente perpétuelle créée en vertu du décret du 15 décembre 1825, et son fonds d'amortissement ne sera que d'un demi pour cent.

6. L'amortissement des bons des cortès et de la rente perpétuelle est réduit à un demi pour cent au lieu de un pour cent, qui avait été affecté jusqu'à présent sur ces places où circulent les rentes.

« Ne sont pas compris dans ces dispositions et ne subiront

aucune altération, les parties de la dette étrangère, créée pour les remboursements dus au trésor de France et pour les réclamations anglaises d'après les traités du 30 décembre 1828 et du 28 octobre 1828. »

M. de Werther a vu hier M. de Rigny, et aujourd'hui une nouvelle conférence a eu lieu. Il est question, assure-t-on, de propositions faites par la Prusse, pour quelques relations à ouvrir entre la France et ce qu'on appelle l'union des douanes allemandes.

— Aujourd'hui, le conseil des ministres s'est réuni à deux heures aux Tuileries. M. le maréchal Gérard y assistait.

— La société de Paris est absente tout entière. Les femmes surtout se sont lancées au loin; on les trouve éparses sur toutes les routes de la Suisse, à Naples, à Vienne, à Venise. Les eaux ont un peu d'attraits pour elles cette année. La mode est aux voyages.

— M. Barthe est parti pour l'Italie où il se propose de passer les vacances.

— Le gouvernement va faire faire, au milieu des Champs-Élysées un nouveau modèle de chemins de fer, par les soins de M. Laignel, inventeur des chemins sur lesquels les wagons peuvent tourner dans les courbes dont les rayons sont au moins de 32 mètres. On sait que jusqu'à ce jour tous les ingénieurs de France et d'Angleterre n'avaient pu les faire marcher que sur des courbes dont les rayons étaient au moins de 500 mètres.

— L'Institut historique de France, qui ne compte pas encore six mois d'existence, a déjà réuni plus de 500 membres en Europe et en Amérique. Toutes les notabilités dans les lettres, les sciences et les arts figurent dans cette société. Il a convoqué un grand congrès historique à Paris, pour le mois de septembre 1835. Enfin, il vient de publier la première livraison du journal de ses travaux.

— Hier matin, à 10 heures et demie, une voiture à vapeur est partie des Champs-Élysées pour St.-Cloud, deux omnibus chargés de 30 à 40 personnes étaient trainés par la machine.

Sa vitesse était celle des équipages ordinaires. Une affluence considérable de curieux assistait à ce départ.

— On a placé à quelques réverbères des verres transparents sur lesquels sont inscrits les noms des rues. Il serait à désirer qu'une pareille inscription fût appliquée à tous les réverbères qui se trouvent aux embranchemens des rues : ce serait fort utile la nuit pour les étrangers, et même pour les Parisiens.

— Un des plus célèbres praticiens de l'Allemagne M. le professeur Dieffenbach, de Berlin, est arrivé à Paris. Sur l'invitation de MM. Lisfranc et Velpeau, chirurgiens de l'hôpital de la Pitié, l'habile opérateur a pratiqué deux opérations nouvelles qui lui ont valu les applaudissemens de toute l'assemblée. Chez l'un des malades, il a rétabli la paupière inférieure; chez l'autre, il a refait le nez, qui avait été entièrement détruit. Les deux malades sont aujourd'hui en pleine convalescence.

— M. D***, officier supérieur dans un régiment du génie, vient de se brûler la cervelle par suite d'une perte considérable faite au jeu dans la maison Frascati. C'est en moins de dix jours la seconde victime de pertes faites dans le même lieu.

(*Gas. des Tribunaux.*)

— Le *Moniteur* contient une ordonnance royale qui autorise la société anonyme, formée à Paris pour l'établissement d'une caisse d'épargne.

— Le *Moniteur* contient une ordonnance du 16 de ce mois, précédée d'un rapport de M. le ministre des finances, et portant :

Art. 1^{er}. Les dispositions de l'article 24 de la loi du 17 août 1822, qui fixe à 40 francs le minimum des rentes inscriptibles au grand livre, s'appliqueront aux rentes au porteur de toute nature. L'exception prononcée par l'article 3 de l'ordonnance du 29 avril 1831, à l'égard des rentes au porteur au-dessous de 50 fr., cessera à partir du 1^{er} novembre 1834.

2. Notre ministre des finances est autorisé à créer des coupons de rentes au porteur de dix et de vingt fr., pour servir aux échanges qui lui seront demandés par les propriétaires d'inscriptions nominatives.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 19 SEPTEMBRE.

LL. MM. ont assisté hier à la fête donnée par la *Société de la Grande Harmonie*.

Cette fête a été extrêmement brillante. L'illumination était des plus belles et le feu d'artifice qui a été tiré après le concert, a été fort remarquable par le grand nombre de pièces dont il était composé, et qui toutes ont parfaitement réussi.

— Voici un extrait d'une lettre de l'auditeur militaire d'Anvers adressée à l'occasion de l'arrestation faite à la citadelle d'Anvers, dont nous avons parlé hier :

« Le 3 de ce mois, vers cinq heures de relevée, le sieur Feynaerts pénétra par des nouveaux ouvrages extérieurs, le batardeau et un passage voûté jusqu'à la grande Place d'Armes intérieure de la citadelle, sous le faux prétexte qu'il avait sous sa direction des ouvriers employés aux travaux.

« Ayant été aperçu par un garde du génie, M. le commandant de la citadelle lui fit demander sa permission, sur quoi le sieur Feynaerts répondit n'en pas avoir; c'est alors que Feynaerts, après avoir injurié et menacé le commandant, fut arrêté et déposé, non dans un trou à peu près privé d'air et où régnait la plus horrible infection, mais dans la chambre de l'officier de garde où il fut admis sur la demande du commandant. Conduit le lendemain devant cet officier supérieur, celui-ci demanda au sieur Feynaerts son nom et sa demeure; mais au lieu de satisfaire à cette demande, bien naturelle sans doute, le sieur Feynaerts, ne voulut pas décliner son nom ni faire connaître sa demeure et poussa sa mauvaise humeur jusqu'à insulter et menacer le commandant alors qu'il agissait dans les attributions de ses fonctions.

« Le rapport de tous ses faits ayant été transmis à M. le gouverneur militaire de la province, me parvint dans la matinée du cinq de ce mois, et aussitôt je donnai l'ordre de faire écrouer le précité Feynaerts, qui arriva le même jour vers quatre heures et demie de relevée à la prison où il fut interrogé deux heures après.

« Le lendemain 6 de ce mois, les témoins furent assignés à comparaître le même jour; tous comparurent à l'exception de deux d'entr'eux retenus chez eux pour cause de maladie, et qui ont été interrogés aussitôt que leur état le leur a permis.

« Le sieur Feynaerts subit un second interrogatoire le 13 de ce mois, à la suite duquel il a été mis en liberté.

« D'après ces faits, qui sont d'une vérité incontestable, l'on jugera si les poursuites dirigées contre le sieur Feynaerts ont éprouvé du retard et si c'est à juste titre qu'il se plaint de détention arbitraire du 5 au 13 de ce mois.

— Depuis quatre jours, il fait une chaleur fort extraordinaire, dans le mois où nous sommes. Hier à midi, le thermomètre de Réaumur marquait à l'ombre une chaleur de 20 degrés et de 33° au soleil.

LIEGE, LE 20 SEPTEMBRE.

LES ORANGISTES.

Maintenant que le parti orangiste perd l'élément de sa force, le commerce, et avec lui quelques hommes modérés et conservateurs qui lui donnaient un certain air social, hommes dont M. van Crombrugge est, à nos yeux la personnification, le parti orangiste réduit à deux ou trois hommes d'esprit qui inventent des contes pour charmer les chagrins des inconsolables qui les écoutent, ce parti est vraiment très-drôle.

Députation en députation, ce parti devait se ré-

duire à ces deux éléments : un certain nombre de croyans et quelques écrivains qui se cotisent pour produire mensuellement une mystification un peu vraisemblable, à l'exemple de la paternité collective des vaudevillistes de Paris, apportant l'un le titre de la mystification, soit le château d'Argenteau; un autre le sujet : soit la suppression du chemin de fer et un troisième le développement de la pensée; soit : l'Autriche veut empêcher les communications d'Anvers avec l'Océan parce que l'Autriche a des ports sur la Méditerranée.

Cette mystification tant soit peu facile à faire que le plus mauvais vaudeville produit cependant son effet sur la queue qui reste encore du parti. Alors les mystifiés s'abondent avec la phrase sacramentelle : « Ça ne peut pas durer avec les révolutionsnaires, l'Autriche commence à se montrer, le colosse du Nord est derrière elle. » Sur cela ces grands politiques se racontent la gloire du *Taciturne*, les bons coups d'épée de *Maurice* et se livrent à une joie bien innocente qui entretient leur excellente santé de braves gens qu'ils sont.

Voilà à quoi se réduisent aujourd'hui tous les plans politiques du parti. Il nous semble que ces choses là doivent durer par les motifs qui les ont fait durer jusqu'à présent. Il y a long-temps que le *Messenger* et le *Lynx* ont mesuré l'organe de la crédulité chez leurs pratiques. Ne leur ont-ils pas, dans le tems, fait accroire que les français n'ayant pris aux hollandais que les quatre murs nus d'une citadelle, ce siège était une véritable chimère? Et depuis, n'ont-ils pas soutenu, contre le *Journal de La Haye*, que malgré sa démarche conciliatoire auprès du duc de Nassau, le roi de Hollande était bien meilleur orangiste qu'il ne le croyait lui-même?

Voilà une convention qui peut très-bien seule maintenir. D'un côté des gens qui veulent faire des histoires pour de l'argent, de l'autre des gens qui veulent donner de l'argent pour des histoires : pourquoi pas? On s'abonne bien aux contes de la *Revue de Paris*. Ces choses là sont dans le sang. Si parmi les orangistes-fossiles qui restent, il en est qui deviennent centenaires, ils mourront avec le regret de ne pas vivre quelques années de plus afin de pouvoir être témoins de la *restauration*.

Les journaux de Madrid contiennent le compte-rendu des dernières séances de la chambre des procuradores. La discussion de la pétition des *droits* continuait. La majorité qui avait été très-faible pour l'adoption des premiers articles a été en s'accroissant au point que les articles suivans ont été adoptés à la presque unanimité. — Les nouvelles du théâtre de la guerre sont insignifiantes.

Nous reproduisons sous la rubrique de France le texte des projets proposés par les deux fractions de la commission des finances en Espagne. Les deux opinions sont défavorables au plan de M. de Torrénio.

Les dernières nouvelles du Portugal portent que la santé de don Pedro continuait à s'améliorer. Le pays jouissait d'une parfaite tranquillité.

On lit ce qui suit dans un journal de Bruxelles : « Sur la demande formelle d'une intervention armée en Espagne faite par le duc de Frias, au nom de la reine Christine, le ministère français a expédié le 16 un courrier pour Londres. Il a résolu, dit-on, de ne donner à l'ambassadeur que des réponses évasives jusqu'à ce qu'il ait reçu un nouvel avis du cabinet de St-James à cet égard. » (Nous laissons à la feuille bruxelloise la responsabilité de cette nouvelle.)

Voici ce qu'on lit dans une lettre de Berlin, datée du 26 septembre : « L'impératrice de Russie arrivera à Berlin le 28 septembre, accompagnée de la princesse Urussow, une des plus belles personnes de Saint-Petersbourg. Son secrétaire intime, français de naissance, se trouve également parmi sa suite. L'empereur Nicolas ne séjournera ici que huit à dix jours, et l'on dit même que son séjour se réglera selon les résultats de son entrevue avec l'empereur d'Autriche à Brunn en Moravie vers ce temps-là les princes Guillaume et Albert, se trouveront aussi à Berlin. On donnera des fêtes à Berlin, surtout à Charlottenbourg et à Potsdam.

« Nous savons ici positivement qu'il n'a jamais été question de guerre ni d'ultimatum sous prétexte de la position de l'Espagne. Notre vieux roi n'a jamais été plus décidé à ne pas abandonner la politique modérée et d'observation qu'il a suivie depuis juillet.

— Le mariage de M^{me} Honoré de Mons avec M. de Rigny, ministre des affaires étrangères de France, doit avoir lieu à Paris vers la fin de ce mois.

— Le gouvernement français va faire confectionner un nouveau modèle de chemin de fer sur lesquels les wagons pourront tourner sur des courbes dont les rayons n'auront que 32 mètres. C'est une nouvelle difficulté vaincue. (*V. Paris*)

— Voici quelques détails sur un pari fait à Spa et dont nous avons déjà parlé, il y a quelques jours. M. le chevalier Hoy (anglais) a parié 800 liv. sterling (fr. 20,000) contre 10,000 livres sterl. (fr. 25,000), tenus par MM. Cornelissen (belge) et Gauthy (anglais), qu'en trois jours et trois nuits, et à l'aide de dix chevaux différens, il ferait *sans dormir*, 400 milles anglais (133 lieues 1/3 du pays.) La difficulté réside dans la privation du sommeil. L'allée du Marteau a été choisie comme le terrain le plus convenable. Elle sera ornée d'un orchestre et éclairée durant les nuits dans toute sa longueur.

— On a fait à Paris une nouvelle épreuve de la voiture à vapeur sur les routes ordinaires. La vitesse de cette machine a été celle des équipages ordinaires. (*V. France*)

— Un vol à main armée, avec menace de mort, a été commis, il y a trois jours, chez un cultivateur de la commune de Deynse, Flandre-orientale, par trois individus dont l'un s'était noirci la figure. Les auteurs sont inconnus. La justice informe.

— On lit ce qui dans le *Journal de Namur* :

« Il paraît que les campagnes veulent toutes témoigner leur contentement et leur attachement à notre nouvel ordre de choses. Nous avons annoncé il y a quelques jours, que Flawinne avait célébré, dimanche dernier, la mémoire de notre régénération politique, nous apprenons que ce même jour la commune Temploux a eu ses jeux et danses pour l'heureux souvenir de la révolution. Ces fêtes se sont prolongées jusque bien avant dans la nuit. On n'a cessé de faire entendre les cris mille fois répétés de *vive le roi ! vive la révolution !* Le drapeau tricolore était arboré au haut de l'arbre de la liberté; enfin la joie qui était peinte sur toutes les figures annonçait assez les sentimens qui animent nos campagnards. »

— La régence d'Anvers vient de publier le programme des fêtes qui seront célébrées en cette ville, à l'occasion de l'anniversaire de septembre. Il y aura un service funèbre exposition du drapeau d'honneur, courses de *giggs* *Werries*, chaloupes et canots, mât de cocagne, illumination, etc. Les fêtes dureront trois jours.

— On lit dans le *Phare d'Anvers*.

« Notre compatriote Albert Grisar se livre avec ardeur à ses études et à la composition. Outre la partition d'un opéra qui l'occupe actuellement, il vient de publier à Paris, deux romances, tirées du recueil de M. André Van Hasselt, *Hélène* (Boléro) et *Tragala*; cette dernière est surtout fort remarquable.

« M. Grisar a composé une valse qu'il se propose de faire exécuter au concert des Champs-Élysées, et qu'il intitule *la Valse de Bruxelles*. »

— L'un des plus célèbres praticiens de l'Allemagne, M. le professeur Dieffenbach vient de faire à l'hôpital de la Pitié à Paris, deux opérations fort curieuses. (*V. Paris*)

— On écrit de Tournay, 18 septembre :

« La 48^e ascension aérostatique de M. Margat parfaitement réussie. Mardi 16 septembre, à 5 heures précises, après avoir lui-même disposé tous les préparatifs pour son départ, le célèbre voyageur aérien a pris congé des autorités et des habitans de cette ville. M. Margat est descendu sans accident près d'une ferme à Grammont et est revenu. Il vient de quitter notre ville pour aller à Gand, où il se propose de faire sous peu sa 49^e ascension.

— Avant-hier a eu lieu à Bruxelles l'enterrement du jeune C... , qu'une inclination contrariée a conduit au suicide. La compagnie des chasseurs de Chasteler, dont le malheureux jeune homme faisait partie, lui a rendu les honneurs militaires, et une foule de jeunes gens ont accompagné le cortège.

— Lord Grey et lord Brougham visitent l'Éco en ce moment, et leur voyage est un véritable triomphe.

— La *Gazette de France* ne parle pas du projet qu'a, dit-on, son rédacteur en chef d'entrer au séminaire.

— On écrit de Louvain que les huiles de colza ont subi une hausse assez notable, par suite des demandes considérables qui arrivent de l'Allemagne, d'après les avis reçus de la Flandre les prix sont augmentés d'un florin; la graine de colza s'enlève à 14 florins l'hectolitre.

— On lit dans le *Globe* : « Il a été adopté un nouveau procédé pour la communication des opérations à la bourse: on se sert maintenant de pigeons qui apportent les cours de Paris du jour précédent, lorsqu'une fluctuation a eu lieu avant la clôture des affaires. On dit que la même chose a été faite à Paris pour les cours de la bourse de Londres. On a souvent remarqué dans les correspondances de Paris que l'on paraissait avoir connaissance de la bourse de Londres avant qu'elle eût pu arriver par des voies ordinaires, et l'on a cité des exemples de cotes qui avaient été connues d'avance. Toutefois, on avait grande peine à deviner par quel moyen on avait pu avoir ainsi d'avance des nouvelles, et la supposition la plus ordinaire était que par quelque influence secrète le gouvernement français avait permis l'emploi du télégraphe. Le procédé que nous venons de décrire est actuellement en usage, quoique l'on ne connaisse pas bien encore les moyens particuliers employés pour son exécution. Les communications se font en chiffres, afin que les personnes entre les mains desquelles les messages pourraient venir à tomber ne devinent pas le but ni l'objet du message. »

— Des arrêtés royaux du 16 septembre autorisent :

Le conseil communal de Petit-Rechain (province de Liège), à établir dans ladite commune une foire annuelle aux bestiaux, qui aura lieu le 11 novembre de chaque année;

Le conseil communal de Hanesse (province de Liège), à allouer aux enchères publiques un terrain communal contenant 87 perches 50 aunes;

Le conseil de fabrique de l'église de Dollhain-Limbourg (prov. de Liège), à accepter quatre capitaux, s'élevant ensemble à la somme de 2,816 fr. 48 c., constitués en rentes, et produisant un intérêt annuel de 129 fr. 71 c., dont le sieur Steinhart (J. N. J.), de ladite ville, offre de faire donation entre-vifs à cette église, pour l'entretien de ce temple et les frais du culte;

La Commission administrative des hospices civils de Liège informée qu'une femme se disant veuve, s'introduit dans les maisons de cette ville et tâche d'y exciter la compassion en faveur de ses enfans, à l'effet de compléter, dit-elle, la somme d'argent qu'on lui demande pour leur admission dans les hospices d'Orphelins, prévient le public qu'il doit se mettre en garde contre ce nouveau genre d'esqueroquerie, et que les admissions dans les établissemens de charité étant gratuites, il est de toute fausseté que l'on exige une somme quelconque pour les obtenir.

VILLE DE LIÈGE. — Ouverture des Vendanges

Les bourgmestre et échevins, portent à la connaissance du public que l'ouverture des vendanges a été fixée ainsi qu'il suit :

- 1^o Pour la côte de Morenval au lundi 22 septembre;
- 2^o Pour la côte de Vivegnis au mardi 23 septembre;
- 3^o Pour la côte de l'intérieur de la ville au jeudi 25 septembre.

Ils informent en même tems leurs administrés que les mesures les plus sévères ont été prises pour garantir les vignobles de l'invasion des maraudeurs et de toute espèce d'atteintes aux propriétés.

Les autorités civiles et militaires donneront les ordres nécessaires pour protéger, au besoin, tous les propriétaires et appuyer la surveillance de la police sur tous les points de la vendange.

Les parens et autres personnes civilement responsables sont invités à user de toute leur influence pour prévenir les suites qui résulteraient des délits commis par leurs enfans ou subordonnés.

Liège, le 20 septembre 1834.

Le président du collège, Louis JAMME.

Par le collège : le secrétaire, DEMANY.

TAXE DU PAIN A LIEGE du 20 septembre.

Pain de seigle, 48 centimes
Pain moitié seigle et moitié froment, 29 centimes.
Pain dit de ménage, 42 centimes.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE du 19 septembre.

Naissance: 3 garçons, 3 filles.

Décès: 3 garçons, 1 fille, 2 hommes, 2 femmes, savoir: Jean Théodore Guissart, âgé de 21 ans, ouvrier imprimeur...

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Dimanche 24 septembre 1834, abonnement courant, la 1re représentation des Enfants d'Edouard, tragédie (fait historique) en trois actes, de M. Casimir Delavigne...

Avis. — L'administration a l'honneur d'informer MM. les abonnés et amateurs de spectacle que M. Prévost pour satisfaire à la demande qui en a été faite, a bien voulu se charger gratuitement de diriger l'orchestre jusqu'au parfait rétablissement de M. Ferdinand.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

AVIS AU COMMERCE.

DERTELLE-TEMPLEUX, batelier, commissionnaire et marchand de bouilles à Charleville, a l'honneur de prévenir les personnes qui l'ont investi de leur confiance qu'il continue toujours à faire seul la COMMISSION et que tous les bruits qui tendraient à faire croire qu'il s'est de nouveau arrangé avec M. DERTELLE, aîné, sont faux et ne peuvent avoir été répandus qu'à dessein d'inclure ses commettans en erreur.

M. A. DISCRY, commissionnaire, rue Féronstée, n° 742, à Liège, est chargé de la réception, de la remise et de la réexpédition des marchandises destinées pour LIÈGE et les PROVINCES ENVIRONNANTES.

La V° CHARLES, née DENEUMOU LIN, place St. Denis, a reçu FROMAGES de HOLLANDE, 1re qualité.

VENTE.

Jeudi, deux octobre 1834, à deux heures de relevée, Me DELEXHY, notaire à la résidence de Liège, VENDRA aux enchères publiques, les OBJETS suivants qui se trouvent au couvent des ci-devant Augustins, quai d'Avroy, à Liège:

1° Une MACHINE à moyenne pression, système de HALL, de la force de 12 chevaux, dont la chaudière et les tubes bouilleurs sont en tôles. Cette machine, qui n'a marché que pendant quelques mois, sera mise en mouvement la veille et le jour de la vente, à deux heures après-midi.

2° Quatre BALANCES-BASCULES avec lesquelles on peut peser 1000 à 4500 kilogrammes.

3° Trois PRESSES TYPOGRAPHIQUES en fer.

4° Des ENCLUMES des ÉTABLIS et OUTILS de MENUISIERS, une grande quantité de MODÈLES servant à la construction des machines à vapeur, des MODÈLES d'encre, grenages, etc., etc.

5° Un MOUTON A BRISER des GUEUSES, une Grue, un Éléau de Balances avec plateaux, un grand nombre de POIDS en FONTE de 25 kilogrammes, de VIEILLES FERRAILLES, un TAS de VIEUX BOIS, un PUPITRE DE BUREAU.

Plus une Calèche, une Voiture et une Charrette.

Ces divers objets sont à voir tous les jours de neuf heures à midi, au Couvent des Augustins.

S'adresser audit notaire DELEXHY, pour connaître les conditions de la vente.

Jeudi 25 septembre 1834, à dix heures, au local de la justice de paix du sud et ouest, de la ville de Liège, il sera procédé par le notaire ADAMS à la licitation:

1° D'une MAISON, sise place St-Denis, à Liège, cotée 650,

2° D'une FERME d'environ 70 bonniers, sise à Morville, commune de Wéris, district de Marche, province de Luxembourg;

3° D'un MOULIN à FARINE, avec environ 15 bonniers de biens, sis à Nettine, canton de Rochefort, province de Namur.

Aux conditions à voir chez ledit notaire et à la justice de paix

A VENDRE ou LOUER, pour en prendre possession à Noël prochain, une GRANDE MAISON avec JARDIN; et à LOUER pour être d'abord occupé un grand QUARTIER, rue Sœurs de Hasque. S'adresser au notaire DE BEFVE, en cette rue, n° 281.

APPARTEMENT à LOUER pour le Noël prochain, composé de 7 à 8 pièces, quai de la Sauvenière, n° 9.

A VENDRE de gré à gré 4 BONNIERS 13 PERCHES, en six PRAIRIES de première classe, partie arborées de bons fruits, au village de Soiron, sous les clauses à voir en l'étude du notaire DE BEFVE, rue Sœurs de Hasque, n° 281, chargé aussi de la vente de plusieurs exploitations plus étendues et du placement des capitaux.

HUITRES anglaises chez ANDBIEN fils, rue Souverain-Pont

HUITRES anglaises, 1re qualité, chez PERET, rue Ste.-Urstule

F. HARDY a reçu HUITRES anglaises et ANCHOIS nouveaux

Un BON VOYAGEUR, ayant parcouru l'ALLEMAGNE pour la partie DES ARMES, peut se présenter au n° 280, faubourg St. Gilles.

Le 15 octobre 1834, à dix heures du matin, il sera procédé par le ministère du notaire BOULANGER, en son étude, rue Hors-Château, n° 418, à la VENTE aux enchères:

1° D'une grande MAISON, portant le n° 426, située rue Basse Chaussée, faubourg Ste-Marguerite, composée de deux grandes pièces et 2 cabinets au rez de chaussée, ayant cheminées en marbre, deux caves, citerne, pompe, cour; une grande et une petite écuries, étables de vaches et de cochons, jardin et belle prairie plantée d'arbres d'excellents fruits et en plein rapport, le tout d'une contenance d'environ quatre vingt huit perches.

2° Une petite maison, n° 400, avec cour et jardin de la contenance d'environ cinq perches, situés Basse Chaussée, faubourg Ste-Marguerite.

3° Une petite maison, n° 401, avec jardin, contenant environ quatre perches, et dépendances, situés rue Basse Chaussée, faubourg Ste-Marguerite.

On peut dès à présent prendre connaissance des conditions de la vente, et des titres de propriété en l'étude dudit M° BOULANGER, notaire.

A VENDRE à l'amiable un CAPITAL de 49.000 francs, formant le restant de prix de VENTE D'IMMEUBLES, situés à Liège. S'adresser à M° BERTRAND, notaire en cette ville.

MAISON ET JARDIN A VENDRE.

Le 30 septembre, 10 heures du matin, en l'étude de M° BERTRAND, notaire, il sera VENDU aux enchères publiques, au plus offrant, une MAISON en très-bon état, cotée 182, avec un jardin y attenant, situé à Liège, faubourg Ste. Walburge. S'adresser audit notaire.

Le lundi 20 octobre 1834, à 9 heures du matin, l'administration de la fabrique primaire de l'église St. Barthélemi, à Liège, fera procéder, au local de ses séances, tenant à la dite église, par le ministère du notaire BOULANGER, à la LOCATION aux enchères, pour trois, six à neuf ans, des IMMEUBLES appartenant à la fabrique, situés:

1° A Oupeye, tenu par Antoine d'Heur, demeurant à Vivegnis.

2° A Haccourt et Hallebaye, tenus par Jean Collin, Jean Henri Hulon, Lambert Hardy, Wathieu Henrion, Gabriel Husay, Jean Laurent Wera.

3° A Frère, tenus par la veuve Jean Louis Martin.

4° Au Fond de Laminne, commune de Pousset, tenu par Mathieu Dengis.

5° Dans la campagne de Loncin, tenu par Léonard Fournau, demeurant à Hollogne aux Pierres.

6° Fond de Waroux, près de Péville, tenu par Barbe Pasque, veuve de Laurent Pirnay, demeurant à Alléar.

7° A Horion Hozémont, tenus par la veuve Pierre Joseph Vigoureux.

8° A Crasavernas, tenus par D. D. Jos. Demarneff.

9° Malte, province de Limbourg, tenus par Arnold Groutars, Martin Arkens et la veuve Arnold Alrick.

10° Liers, tenus par Nicolas Bouffart, demeurant à Liers.

On peut prendre connaissance du cahier des charges, en l'étude dudit notaire.

Le premier octobre 1834, deux heures de relevée, il sera procédé en l'étude de M° RENZO, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères d'une pièce de TERRE, contenant onze verges grandes environ, située dans l'endroit le plus agréable de la Boverie, joignant d'un côté, à la rivière de l'Ourte; de l'autre, au pré Mativa dont il n'est séparé que par le chemin qui conduit à Froimont.

La situation de ce terrain offre tout ce que l'on peut désirer sous le rapport de la vue et de l'agrément, il peut parfaitement servir pour un établissement public.

S'adresser à M° RENZO, notaire, rue d'Amay, n° 653. 541

Lundi, 22 septembre courant, à deux heures de relevée, on VENDRA à la salle de vente de A. DUVIVIER, rue Velbruck, une GARDEROBE D'HOMME, composée de pantalons, habits, gilets et capottes, la plupart neufs, plus habits, pantalons et capottes, hausses-col, plaque de schako, uniformes du onzième régiment.

Ainsi qu'un BON CABRIOLET.

Sur la fin d'octobre prochain, le notaire SERVAIS, à Liège, procédera à l'adjudication publique et volontaire, d'une VASTE MAISON, à porte cochère, avec cour, jardin, écurie, remise, etc., et d'un terrain divisé en plusieurs beaux carrés.

Le tout situé à la promenade du quai de la Sauvenière, à Liège.

Des annonces ultérieures donneront les détails, relatifs à cette vente.

Du reste, elle offrira toutes les garanties possibles et de grandes facilités, sous le rapport des paiements.

On peut, dès aujourd'hui, se procurer les renseignements nécessaires, chez ledit notaire SERVAIS, place du Spectacle, n° 856.

Adjudication d'une MAISON avec JARDIN et PRAIRIES, situés à Lixhe.

Jeudi 2 octobre 1834, à 2 heures de relevée, il sera procédé par devant M. Alexandre OPHOVEN, juge de paix du canton de Glons, et par le ministère du notaire LAMBINON, commis à cet effet et en la demeure de la dame veuve LEROY, anbergiste à Lixhe, à la VENTE aux enchères publiques et à l'extinction des feux 1° d'une MAISON, composée de plusieurs pièces au rez de chaussée, écurie, étable, fournil, cour et dépendances, avec cinq verges grandes de prairie y contigus, situés à Lixhe, au bord de la Meuse; à une demi-lieue de Visé.

2° Et deux verges grandes de jardin, situé au même endroit.

Ces immeubles proviennent de la succession de Guillaume Fion.

S'adresser à M. le juge de paix susdit et à M° LAMBINON, en son étude, sise près de l'Hôtel de Ville, à Liège, n° 1002, pour connaître les conditions.

VENTE D'UNE MAISON ET JARDIN,

Situés à la Neuville, à Bressoux, commune de Grivegnée.

Samedi 4 octobre 1834, à 3 heures de relevée, il sera exposé en VENTE publique et au plus offrant, par le ministère de M° LAMBINON, notaire à Liège, en son étude, sise rue derrière l'Hôtel de Ville, n° 1002, une MAISON, petite cour, appendices et dépendances avec environ 10 verges petites de jardin y contigu, situés à la Neuville, à Bressoux, commune de Grivegnée, joignant du levant à une piedsente, du midi et du nord à André Massart, du couchant à la rivière de la Fourchette.

S'adresser audit notaire LAMBINON pour avoir communication des conditions.

Réadjudication D'UNE BELLE PROPRIÉTÉ, située à Embour, par suite de surenchères.

Mercredi 24 septembre 1834, à 2 heures de relevée, le notaire LAMBINON procédera en son étude, sise près de l'Hôtel-de-ville à Liège, n° 1002, à la VENTE définitive au plus offrant et dernier enchérisseur:

1° D'une belle MAISON avec remise, écuries, grange, étables, cour et dépendances, et environ 23 verges grandes de verger et jardin y contigus, situés en la commune d'Embour, sur la grande route tendant de Liège à Spa, sous la mise à prix de 5352 francs 90 centimes, y compris les capitaux de quatre rentes important cumulativement 114 francs 90 centimes.

2° Et de 7 verges grandes de terre située au même endroit, à proximité des biens ruraux ci-dessous, sous la mise à prix de 762 francs 30 c. y compris le capital d'une rente de 24 francs 34 c.

S'adresser audit M° LAMBINON, pour plus amples renseignements.

VENTE POUR SORTIR D'INDIVISION.

Le vingt deux novembre 1834, deux heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M° RENZO, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères de la FERME de BULECHAMPS, commune de Hollogne aux Pierres, à une lieue de Liège, à proximité de la Chaussée de Dieren-Patar, composée de beaux bâtiments d'exploitation et de quatre-vingts bonniers environ de terres et pré.

S'adresser à M° RENZO, notaire à Liège.

POUDRE XYRIOPHILE.

L'inventeur de cette poudre d'une supériorité incontestable, supériorité reconnue par un grand nombre d'habitans de cette ville, ne s'est décidé à la mettre dans le commerce que par suite des vives instances qui lui ont été faites et après être assuré de l'insuffisance de celles connues sous les noms des pâtes métalliques minérales, etc., etc.

Cette poudre présente un double résultat non obtenu jusqu'à ce jour; elle adoucit le tranchant du rasoir, en même temps qu'elle dispense à jamais de le faire repasser.

Dépôt chez GILLON-NOSENT, rue du Pont-d'Île, n° 32

Prix de la boîte : 4 fr. 50 cent.

DICTIONNAIRE

USUEL ET PORTATIF

DE LA LANGUE FRANÇAISE,

Contenant, d'après l'académie, la définition et l'orthographe de 30,000 mots, les principes et les difficultés de langage, publié à Paris par la société nationale.

Prix : 4 franc 25 centimes, pris au bureau du Politique

MAGASIN PITTORESQUE.

Cet ouvrage paraît par livraison de 8 pages, très-grand in-8° sur beau papier 52 LIVRAISONS PAR AN, un cahier de 4 livraisons par mois: 42 cahiers formeront un volume qui contiendra au moins 250 gravures, dessinées et gravées par les meilleurs artistes, et accompagnées du texte rédigé par une société des gens de lettres de tous les pays.

Par la grandeur du format et le genre de caractères employée pour le texte, chaque volume aura la valeur de 10 volumes in-8° ordinaire.

Prix : 5 fr. 20 c. par an, pris au bureau du Politique.

Le lundi 6 octobre 1834 à deux heures de relevé, il sera procédé, conformément à la loi du 12 juin 1816, par devant M. CHOKIER, juge de paix des quartiers Nord et Est de la ville de Liège, en son bureau, situé rue neuve, derrière le Palais, n° 443 et par le ministère de M^e GILKINET, notaire à Liège, à ce commis, à la VENTE aux enchères et à l'extinction des feux.

D'une belle et vaste MAISON, sise à Liège, rue du Pot d'Or, n° 656 bis, ayant au rez de chaussée 2 cuisines avec lavoirs et dépendances, belles caves en dessous, un grand salon et deux cabinets, belle écurie pour six chevaux, avec pompe, remise et cour.

Au premier étage, trois chambres, antichambre, salle à manger, grand salon suivi d'une autre salle.

Au second, six chambres et grands greniers.

Cette maison, solidement bâtie, joint d'un côté à la rue du Pot d'Or, dans laquelle est une porte d'entrée ordinaire; et d'un autre à la rue Tête de Bouf, où est une entrée à porte cochère au dessus de laquelle se trouve un quartier pour les domestiques.

Une partie des bâtimens pourra facilement être appropriée à une fabrique.

S'adresser, pour connaître les conditions de la vente, à M. le juge de paix et audit notaire, pour obtenir de plus amples renseignements et visiter la maison. 547

Le mercredi 8 octobre 1834, à dix heures du matin, il sera procédé, conformément à la loi du 12 juin 1816, par devant M. A. J. BISCHOFF, juge de paix du canton de Heerlen, province de Limbourg, au lieu de ses séances, en ladite commune de Heerlen, et par le ministère de M^e GILKINET, notaire à Liège, à ce commis, à la VENTE aux enchères et à l'extinction des feux :

D'un MOULIN, MAISON d'habitation avec jardin, terres labourables, prés et prairies qui en dépendent, d'une contenance de 7 bonniers 33 perches 56 aunes (ou 8 bonniers 17 verges grandes 3 1/2 petites, mesure locale), le tout situé en la commune de Voerendaal, canton de Heerlen.

S'adresser, pour connaître les conditions de la vente, à M. le juge de paix susnommé; à M^e FLECHET, notaire à Warsage, et en l'étude à Liège, rue Féronstrée, n° 588, du dit M^e GILKINET, dépositaire du plan de cette propriété.

VENTE D'IMMEUBLES

Situés à HERVE et à BATTICE.

Le lundi 22 septembre 1834, à 9 heures du matin, le notaire GILKINET VENDRA aux enchères publiques et à l'extinction des feux, en son étude à Liège, rue Féronstrée, n° 588, à la requête de M. Grégoire DENIS, ci-devant négociant, demeurant à Bruxelles, les IMMEUBLES dont la désignation suit :

1^{er} Lot. — Une belle et grande maison, bâtie à la moderne, avec porte cochère, composée de 7 pièces au rez de chaussée, 8 au premier, 8 au second, beaux greniers et 5 belles caves, cour, remise, écurie pour 10 chevaux, jardin entouré de murailles et un second entouré de hayes vives y attenant, le tout couvert en ardoises, et sis en la ville de Herve, rue du Coin.

2^e Lot. — Trois petites maisons avec écurie, le tout formant un ensemble, sis en la ville de Herve, rue du Coin.

3^e Lot. — Une belle ferme, sise au lieu dit le Thier, en la commune de Battice, consistant en un beau quartier de maître, composé de deux pièces au rez de chaussée, deux au premier, greniers et belles caves voûtées, plus les bâtimens du fermier, étable, écurie, fournil, le tout couvert en ardoises, avec cour entourée de murailles et porte cochère, jardin et dépendances avec les biens fonds en 7 pièces de prairie, d'une contenance de 8 bonniers 37 perches 80 aunes, fonds de première classe, loués frs. 1422 22 centimes, joignant aux propriétés de MM. Spirlet, Leclercq et au pavé de Battice à Verviers.

Cette propriété jouit d'une source d'eau qui ne tarit jamais, et sous laquelle se trouve une terre glaise.

Une prairie grande d'un bonnier 45 perches, sise à la chaussée de Battice à Verviers, de laquelle on extrait de la terre glaise d'un grand rapport.

4^e Lot. — Une belle et grande maison avec porte cochère, sise à Elvaux Battice, composée de 4 pièces au rez de chaussée, y compris un grand salon, 4 au premier, y compris une salle de 32 pieds de long sur 22 de large, 6 au second, greniers et belles caves voûtées, le tout couvert en ardoises avec écurie pour deux chevaux, fournil et puits dans la cour, laquelle est entourée de murailles.

Cette maison est propre à y établir une fabrique, avec ce un jardin contenant 7 perches 50 aunes, vis à vis de la ferme, plus une prairie qui consiste en 4 perches de terrain entourant le bâtiment et désignée par des bornes.

5^e Lot. — Une maison formant deux demeures, sise à Elvaux Battice, avec une petite écurie, jardin et dépendances.

6^e Lot. — Une ferme, sise à Elvaux, commune de Battice, consistant en maisons, étable, jardin et dépendances, avec les biens-fonds en trois pièces de prairie d'une contenance de 7 bonniers 31 perches 75 aunes, fonds de première classe, joignant à celle qui suit et au chemin.

7^e Lot. — Une petite ferme, sise au même endroit, consistant en maison, étable, jardin et 4 pièces de prairie d'une contenance de 3 bonniers 85 perches, joignant à celle ci-dessus et au chemin.

Ces deux fermes sont traversées par un ruisseau qui fait mouvoir un moulin à farine.

8^e Lot. — Une petite prairie, sise sur la commune de Battice, contenant 10 perches, joignant aux propriétés Dewerixhas.

Cette vente qui sera définitive et sans infirmation présente toute sûreté aux acquéreurs.

S'adresser audit notaire et à M^e HERLA, avoué à Verviers, pour connaître les clauses et conditions de la vente, et obtenir de plus amples renseignements. 327

Le lundi 29 septembre 1834, à 2 heures de relevé, il sera procédé par le ministère de M^e GILKINET, notaire à Liège, en la demeure, à Herstal, du sieur Lambert Melotte, cabaretier, à la VENTE aux enchères des BIENS et RENTES dont la désignation suit :

1^{er} Lot. — Une maison composée de deux places au rez de chaussée, d'une au premier, greniers, cave, d'une forge et d'un petit jardin y attenant d'une contenance de 6 perches 72 aunes, le tout sis en lieu dit Hoyoux à Herstal, joignant d'un côté au sieur François Martiny; d'un autre à la veuve Lambert Bar, d'un 3^e à la maisonnette ci-après, et du devant à la chaussée.

2^e Lot. — Une maisonnette avec cour et toutes dépendances, sise au dit Herstal, joignant d'un côté à la maison ci-dessus, d'un autre à la veuve Lambert Bar et du devant à la chaussée.

3^e Lot. — Une pièce de terre contenant 6 perches 52 aunes, sise sur l'île de Monsin, commune du dit Herstal, joignant d'un côté à M. Lambert Jehotte, d'un autre à Michel Sauvain, d'un 3^e à la Dlle. Keppenne et du 4^e aux enfans de feu M. Jacques Bery.

4^e Lot. — Une rente annuelle et perpétuelle de 15 francs 80 centimes au capital de 316 francs 5 centimes, due par les enfans Nicolas Dumoulin, de Herstal.

5^e Lot. — Une idem de 10 francs 44 centimes, partie de plus, due par M. Jean Charles Leruite, ancien notaire, demeurant à Herstal.

S'adresser, pour connaître les conditions de la vente, en l'étude, à Liège, rue Féronstrée, dudit M^e GILKINET, n° 588. 562

Le jeudi, 28 octobre 1834, à 9 heures du matin, il sera procédé, conformément à la loi du 12 juin 1816, par devant M^e CHOKIER, juge de paix des quartiers Nord et Est de la ville de Liège, en son bureau situé rue Neuve, derrière le Palais, n° 443, et par le ministère de M^e GILKINET, notaire à Liège, à ce commis, à la VENTE aux enchères et à l'extinction des feux.

D'une MAISON, sise à Liège, rue Pierreuse, cotée n° 338, joignant d'un côté au sieur Rousseau, d'un deuxième à M^e Jacob Regnier, et du troisième à la rue.

S'adresser, pour prendre inspection du cahier des charges et des conditions de la vente, chez M^e le juge de paix et en l'étude, rue Féronstrée n° 587, de M^e GILKINET. 563

Lundi, 29 de ce mois, à 10 heures, on VENDRA aux enchères publiques, en l'étude et par le ministère du notaire PAQUE, à Liège, les PIÈCES de TERRE suivantes, savoir :

1^o Une de 13 perches 7 aunes (3 verges), située à Momale, au chemin de Laminne, joignant à Goffard, aux pauvres de Momale et occupée par Ista (Jacques.)

2^o Une de 21 perches 79 aunes (5 verges), sise à Momale, au chemin de Hodeige, joignant à la V^e Collon et à Monfort, détenue par Goffin et ledit Ista.

3^o Une de 130 perches 78 aunes (30 verges), située à Hollogne près du chemin dit Bouhon-Bourdouxhe, tenant aux enfans Hanson et Jonneau.

4^o Et une de 103 perches 97 aunes, située au même endroit que la précédente, tenant à Jonneau, à Pirotte et aux enfans Hanson.

S'adresser audit notaire pour les conditions. 523

VENTE PAR LICITATION.

On fait savoir que le vingt neuf septembre 1834, à 10 heures du matin, il sera procédé par le ministère de M^e RADELET, notaire à Ougrée, en présence de M. le juge de paix du canton de Seraing, et en son bureau, sis audit Seraing, à la VENTE aux enchères publiques, conformément à la loi du 12 juin 1816, des RENTES suivantes; savoir :

Premier lot.

Une rente de cent cinquante trois francs seize centimes, échéant le 30 novembre, réduite à cent trente six francs 44 centimes, si elle se paye avant l'échéance de la 2^e annuité, due par Remy Paquay et consors, domiciliés aux Bonnelles.

Deuxième lot.

Une rente de quinze florins neuf sous Bbt.-Liège ou 18 francs 77 centimes, restant de plus, échéant le 1^{er} mars, due par Hubert Lerlaville et consors, domiciliés aux Bonnelles.

Troisième lot.

1^o Une rente de trente-un florins 2 sous 2 liards ou 37 francs 84 centimes, échéant le 1^{er} mars, due par Michel Joseph Léonard, et ses enfans, domiciliés à Seraing.

2^o Une rente de onze florins Bbt.-Liège ou treize francs 37 centimes, échéant le 1^{er} octobre, due par les mêmes débiteurs que celle précédente.

Quatrième lot.

Une rente de sept florins 10 sous Bbt.-Liège ou neuf francs onze centimes, échéant le 30 novembre, due par les époux Paty et consors, domiciliés aux Bonnelles.

Cinquième lot.

1^o Une rente de dix-huit francs 30 centimes, partie de plus, due par Jean Joseph Leclerc, demeurant aux Bonnelles.

2^o Une rente de trente florins 2 sous 2 liards ou trente-six frs. 61 centimes partie de plus, échéant le 1^{er} mars, due par les enfans de Henri Gilles Leclerc, demeurants aux Bonnelles.

Sixième lot.

Une créance de trois cent quarante francs, résultant d'arrérages échus, des rentes constituant les cinq lots qui précèdent. Le cahier des charges est déposé en l'étude dudit notaire, près duquel on peut en prendre inspection. 525

CHAMBRES garnies à LOUER, place Ste-Barbe, n° 32, avec la jouissance d'une terrasse donnant sur la Meuse.

L'HOTEL DES GRANDS BAINS à Chaudfontaine



Avec jardin, bosquets, etc., est à LOUER pour le 1^{er} mars 1835. S'adresser pour en connaître les conditions à M^e CLERMONT, avoué à Liège.

VENTE EXTRAORDINAIRE A TILFF DE TAILLIS ET HAUTE FUTAIE.

Mercredi 24 septembre 1834, à neuf heures du matin, monsieur le chevalier de Grady de Brialmont, fera VENDRE par le ministère de maître HOUBAER notaire à Seraing, 1^o DIX HECTARES de BEAUX TAILLIS essence de CHÊNE divisés en dix portions; 2^o 24 lots de chênes et hêtres composés chacun de dix arbres; 3^o et six superbes frênes, tous ces bois croissant dans le bois de la grande cathédrale et près de la ferme de tombex commune de Tilff. La vente aura lieu au pied des arbres, à crédit moyennant caution connue du dit notaire.

N. B. Parmi tous ces arbres ils s'en trouvent une grande quantité d'une grosseur et d'une beauté extraordinaires. Les adjudicataires payeront au moment de la vente vingt pour cent en sus du principal pour tous droit et frais. 565

Le jeudi 25 septembre 1834, à 2 heures de relevé, le notaire GREGOIRE de Dalhem, procédera à la VENTE aux enchères publiques, chez Saint-Remi, près de l'église à Blegny Trembleur, d'un petit corps de FERME, consistant en maison d'habitation et bâtimens d'exploitation avec deux bonniers 77 perches 70 aunes carrées de jardin, verger, prairies et terre de bonne classe, situés dans la commune de Bolland et provenant de Jeanne Lieutenant.

Ces immeubles sont dans le meilleur état et dont partie des bâtimens ayant servi de brasserie peut encore recevoir la même destination et aussi bien convenir à un marchand de grains à raison des beaux, bons et vastes greniers qui en font partie, et sont affermés au prix de 455 francs. — S'adresser pour les voir en la maison même et pour les titres et conditions au notaire à Dalhem ou à Wandre. 566

UNE SERVANTE, munie de bons certificats, peut se présenter au bureau de cette feuille, où l'on dira pour qui c'est.

COMMERCE.

Fonds anglais du 17 sept. — Consol. 90 7/8 0/0. — belges 99 1/2, holland. 54 3/8, Portug. 84 0/0. Esp. cortés 00 0/0.

Bourse de Paris, du 18 sept. — Rentes, 5 p. 104 85. fin cour., 000 00. — Rentes, 3 p. c. 76 25, fin cour., 00 00. — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 93 50; fin cour., 00 00. — Emprunt Guebhard, 32 5/8; fin cour., 00 00. — Rente perpétuelle, 5 p. 100, 35 3/8; fin cour., 00 00. — Rente 25 3/4; fin cour., 00 00; différée 00 00. — Cortés, 43 0/0. — Portugais, 00 00. — d'Haïti 000 00. — Grec, 000 — Empr. belge, 00 00; fin cour., 00 00 — Empr. romain, 94 3/8. fin cour., 100 00. — Empr. de la ville de Bruxelles 000.

Bourse d'Amsterdam, du 18 sept. — Dette active, 51 5/8. Dito, 98 3/4 10. — Bill. de change, 22 5/16. 0. — Oblig. du 1^{er} dicat, 89 7/8 00/00 — Dito, 72 3/4 00/00. — Rente des Pays-Bas, Act. de la Société de commerce, 000 00. — Obl. russe Hop. et C^e, 103 0/0. — Dito de 1833, 00/00. — Obl. russe Hop. et C^e, 103 0/0. Dito de 1828, 000 00/0000 — Inscrit. russes, 68 00 00/00. — Empr. russe 1831, 98 0/0 0/00. — Rente perp. d'Esp., 00 00 — Dito 000000. — Dette diff. d'Esp., 41 3/4 00 0/0. — Oblig. mét. Autriche, 98 1/4 00/00. — Lots chez Gollals, 0100. — Oblig. Naples falc., 00 0/0. — Oblig. Danois, 00 0/0. — Oblig. Brésil, 77 7/8. — Cortés, 41 0/0 00. — Dito Grec, 0. — Dito de Pologne, 000 0/0.

Bourse d'Anvers, du 19 septembre.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à trois mois.
Amsterdam.	112 9/16 perte.		
Londres.	12 07 1/2	12	A
Paris.	47 7/16	P 47 1/8	A 47 1/8
Francfort.	36 3/16	A 36 0/0	A 35 7/8
Hambourg.	35 7/16	A 35 1/16	A 35 1/8

Escompte 3 0/0.

Effets publics. Belgique — Dette active, 102 3/4 A. Id. diff. 41 1/4 0. — Oblig. de l'entr., 96 P. — Empr. de 48 mill. 1/2 P. 0. — Id. de 24 mill., 01 Id. de 24 mill., 000 000. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 00 00. — Oblig. synd., 0100 — Rent. remb., 2 1/2, 87 et 94 3/4 P. — Espagne. Guebb., 33 0/0 00 0/0 Id. perp. Paris, 5 p. c., 00 0/0 0/0. Id. perp. Amst., 37 à 37 1/2 A 00, 0/00. — Idem dette différée, 41 3/4.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé. 50 balles café St-Domingue, à 29 1/2 c. cons. 30 caisses sucre Rio Moscovade, à fl. 15 1/2 ent. nat. 65 caisses sucre St-Jago blanc, à fl. 19 3/4 ent. nat. 150 caisses sucre St-Jago blond, à fl. 16 1/2 ent. nat. 50 caisses sucre Havane blond, à fl. 47 3/4 ent. nat. 220 caisses sucre Havane blond, de fl. 16 3/4 à fl. 17 1/4 ent. nat.

Bourse de Bruxelles, du 19 sept. — Belgique. Dette active, 51 1/4 P Emp 24 mill., 98 0/0 A — Hollande. Dette active, 50 3/4 A — Espagne Guebb., 33 A 0/0 0 Perpétuelle Anvers, 4 p. 100, 00 0/0 0. Id. Amst. 5 p. 100, 38 1/2 P. Id. Paris, 3 p. 100, 26 1/2 0. Cortés à Lond., 42 0/0 P. Dette diff. 12 0/0 P.

H. Lignac, impr du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.